

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28/02/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 28 février 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. RECORs*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. MAU*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme SAINTOUT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme LARRUE*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme VIANDON*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 16 février 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, par le bureau en sa séance du 14 février 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Délibération n° DE-0012-2024

Rapporteur : **Mme BOURSEAU**

Objet : **rectification de la délibération n°DE-0063-2023 du 13/12/2023 concernant la protection sociale complémentaire - risques prévoyance et santé suite à une erreur matérielle**

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°DE-0063-2023 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil d'administration peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° DE-0063-2023 du 13/12/2023 intitulée « Protection Sociale Complémentaire - risques prévoyance et santé », il convient de prendre une délibération rectificative afin de remplacer dans le paragraphe "Risque santé" le mot "prévoyance" par "santé".

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

La rectification du paragraphe comme indiqué ci-dessous :

« Risque santé :

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques **prévoyance santé** de leurs agents,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 28 février 2024.

Le secrétaire de séance,

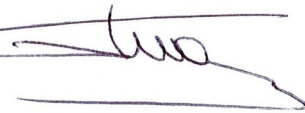


Mauricette EYHERAMONNO

*Conseillère Communautaire de la Communauté
de Communes du Fronsadais*



Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 28 FEV. 2024

PUBLIÉE LE : 28 FEV. 2024